

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2019-10-08\_1588**

**Convention de mise à disposition d'emprises foncières de CDC  
Habitat en vue des travaux d'aménagement des espaces  
publics du secteur Bretagne Phase 4, dans le cadre du PRU du  
quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Chatillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

**Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

## **Exposé des motifs**

Dans la continuité de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne dissoute, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la Convention de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon, signée le 30 janvier 2007.

En outre, par délibération du 13 février 2018, les opérations de renouvellement urbain au sens de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sont transférées à L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence Aménagement.

Dès lors, en application du programme opérationnel de la convention ANRU des Coteaux de l'Orge, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit réaliser les travaux d'aménagement de voiries et d'espaces affectés à une utilité publique sur des emprises foncières appartenant à CDC Habitat (nouveau nom de la Société Nationale Immobilière).

L'EPT assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de toutes créations et restructurations d'espaces extérieurs, de réseaux d'assainissement et d'éclairage raccordés aux réseaux publics, situés en dehors des îlots résidentiels d'habitations, sur des emprises qui de par leur usage, ont vocation à être intégrées à terme dans le domaine public de la commune de Viry-Chatillon.

Dans l'attente de ces transferts de propriété devant donc intervenir ultérieurement, et afin que les travaux puissent être engagés, des dispositions transitoires s'imposent.

La présente convention vise spécifiquement à déterminer les conditions de mise à disposition des terrains, et notamment, la localisation, la délimitation, la nature, l'exploitation et l'entretien des ouvrages que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre va réaliser sur le domaine de CDC Habitat, avec son autorisation.

La commune est également signataire de cette convention, celle-ci ayant à assurer la gestion des espaces boisés aménagés par l'EPT dès réception définitive des travaux, la compétence espaces verts lui ayant été restituée.

## **DELIBERATION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

**Vu** la délibération n°2017-11-07\_806 du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial de la compétence Construction, aménagement et entretien des voiries, restituant la propriété des espaces publics et la gestion des espaces verts à la commune de Viry-Chatillon,

**Vu** la délibération n°2018-02-13\_903 du 13 février 2018 fixant les modalités de transfert et d'exercice de la compétence Aménagement ;

**Vu** la convention financière du Projet de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon, signée le 30 janvier 2007 et ses avenants ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec CDC Habitat portant sur la mise à disposition d'emprises foncières, ci-annexé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Viry-Chatillon du 2 octobre 2019 approuvant cette convention ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que l'EPT, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, outre les compétences déjà exercées par les anciens EPCI existants, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** qu'elle précise que les opérations de renouvellement urbain labellisées comme tels par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sont transférées à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence Aménagement ;

**Considérant** que l'ensemble des ouvrages restant à réaliser dans le cadre du PRU du quartier des Coteaux de l'Orge relèvent donc de la compétence de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre ;

**Considérant** le programme des opérations restant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de la convention financière du Projet de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge, en particulier les travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne – phase 4 ;

**Considérant** que cette disposition est motivée par la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics sur des terrains propriété de CDC Habitat, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge ;

**Considérant** que ces travaux concernent l'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne – phase 4 ;

**Considérant** que la partition foncière issue des nouvelles domanialités interviendra ultérieurement ;

**Considérant** qu'au terme de l'exécution du marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne – phase 4, et conformément à la définition de l'intérêt territorial portant sur les voiries, la commune de Viry-Chatillon assurera la propreté des espaces publics et la gestion des espaces verts réalisés dans ce cadre ;

**Considérant** l'approbation de la convention par la commune de Viry-Chatillon et CDC Habitat ;

**Entendu** le rapport de M. Richard Domsps ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la convention de mise à disposition d'emprises foncières, par CDC Habitat, pour permettre la réalisation par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne – phase 4, dans le cadre du PRU du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 82**

A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président



Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES FONCIERES EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR BRETAGNE PHASE 4, DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES COTEAUX DE L'ORGE, A VIRY-CHATILLON (91170)**

**Entre les soussignés :**

CDC Habitat, Société Anonyme d'Économie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 923 089 000 €, dont le siège social est à Paris (75 013) 33 avenue Pierre Mendès France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 470 801 168, représentée par Monsieur Arnaud CURSENTE, en sa qualité de Directeur des Grands Projets et Directeur de la rénovation des copropriétés dégradées du groupe CDC Habitat, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CDC Habitat »,

La commune de Viry-Chatillon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie VILAIN, agissant en cette qualité et comme dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la commune »,

Et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÉTRE, agissant en cette qualité et comme dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Territorial n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « l'EPT ».

## **Préalablement à la convention, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :**

Dans la continuité de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne dissoute, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la Convention de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon, signée le 30 janvier 2007.

En application du programme opérationnel de cette convention ANRU, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit réaliser les travaux d'aménagement de voiries et d'espaces affectés à une utilité publique sur des emprises foncières appartenant à CDC Habitat.

L'EPT assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de toutes créations et restructurations d'espaces extérieurs, de réseaux d'assainissement et d'éclairage raccordés aux réseaux publics, situés en dehors des îlots résidentiels d'habitations, sur des emprises qui de par leur usage, ont vocation à être intégrées à terme dans le domaine public de la commune de Viry-Chatillon.

Sous ces espaces aménagés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, CDC Habitat restera propriétaire du réseau secondaire de chauffage urbain et responsable des autres réseaux qui n'auront pas été créés par l'EPCI.

Les transferts de propriété à la Commune de Viry-Chatillon devant donc intervenir ultérieurement, et afin que les travaux puissent être engagés, des dispositions transitoires s'imposent.

La présente convention vise spécifiquement à déterminer les conditions de mise à disposition temporaire des terrains, et notamment, la localisation, la délimitation, la nature, l'exploitation et l'entretien des ouvrages que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre va réaliser sur le domaine de CDC Habitat, avec son autorisation.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues :

### **Article 1 : Objet de la convention et désignation des emprises foncières mises à disposition**

#### **Article 1.1. Objet de la convention**

CDC Habitat met temporairement à la disposition de l'EPT des emprises foncières, sur lesquelles l'EPT devra réaliser des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics, de création de réseaux d'assainissement et d'éclairage public.

#### **Article 1.2. Désignation des emprises foncières mises à disposition**

Les emprises mises à disposition correspondant, aux parties hachurées en rouge sur le plan de repérage des parcelles ci-annexé assises sur les parcelles cadastrées section AE n°16, AD n°33, AD n°57, AD n°61 sis à VIRY CHATILLON, sont localisées et délimitées sur le plan en annexe 1 à la présente convention.

L'EPT s'engage à y réaliser les travaux tels que figurant sur le plan de projet en annexe 2 à la présente convention.

Les travaux qui seront réalisés par l'EPT sur les emprises mises à disposition comprendront des aménagements de cheminements piétons et d'espaces boisés avec pose de mobiliers divers tels que listés en légende du plan masse projet ci-annexé.

En cas de modification du projet tel qu'annexé à la présente convention, l'EPT doit présenter à CDC Habitat le projet définitif pour validation des emprises.

## **Article 2 : Obligations et responsabilités de CDC Habitat et de l'EPT**

### **Article 2.1. Obligations et responsabilités de CDC Habitat**

CDC Habitat s'engage à mettre à la disposition de l'EPT les emprises foncières désignées à l'article 1.2 à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, CDC Habitat s'engage à laisser ces emprises à la disposition du public, jusqu'à la régularisation de leur rétrocession dans le domaine public.

CDC Habitat assumera les responsabilités continues afférentes à sa qualité de propriétaire, à savoir de tous les réseaux existants à la date de prise d'effet de la convention, sous les emprises mises à disposition et du réseau primaire de chauffage urbain.

En cas d'intervention sur les réseaux existants sous sa responsabilité, à partir de la date de prise d'effet de la convention, dans l'emprise mise à disposition, CDC Habitat s'engage à remettre les ouvrages réalisés par l'EPT en l'état.

Concernant les travaux de construction de bâtiments, de terrassement, ou de création de réseaux d'électricité, de gaz et de chauffage urbain, qui seront exécutés sous la responsabilité de CDC Habitat, cette dernière s'engage à faire respecter par les intervenants les limites d'intervention matérialisées au plan ci-annexé dans le but d'éviter d'endommager les espaces mis à disposition et les ouvrages réalisés par l'EPT dans le cadre des travaux désignés à l'article 1.2.

Pendant la durée de la convention, CDC Habitat reste entièrement responsable des désordres ou dommages de toute nature, strictement indépendants des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT, survenant sur les emprises mises à disposition.

### **Article 2.2. Obligations et responsabilités de l'EPT**

L'EPT intervient sur les sites après qu'il a été procédé contradictoirement à l'évaluation partagée des conditions de mise en œuvre des travaux, s'agissant notamment de la cohérence et du maintien des usages des espaces mis à disposition, de l'état des réseaux souterrains et de tous autres ouvrages appartenant à CDC Habitat.

La délimitation des responsabilités potentielles est établie et répartie en vertu d'un état des lieux préalable avant travaux donnant lieu à un procès-verbal au besoin en pratiquant les fouilles, reconnaissances et sondages qui pourraient s'imposer, afin que ne puisse être imputée à tort la détérioration d'ouvrages défectueux appartenant à CDC Habitat mais situés dans les emprises d'intervention de l'EPT, ou à proximité sensible de ses lieux d'interventions. Etant ici précisé que l'EPT est autorisé, conformément à l'article 3.1, à réaliser les sondages et études préalables nécessaires.

L'EPT ne peut être tenu responsable que des désordres et dommages strictement liés à l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, sur les emprises mises à disposition.

L'EPT règlera avec les concessionnaires les modalités et les conditions des dévoiements de réseaux directement et exclusivement nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, les concessionnaires gardant la responsabilité de l'entretien des réseaux dont ils sont propriétaires.

A compter de la mise à disposition des espaces, à savoir la date de prise d'effet de la convention, l'EPT assumera les responsabilités afférentes à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages réalisés relevant de sa compétence.

L'EPT fera son affaire personnelle de la garde des emprises mises à sa disposition et sera seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature résultant de son occupation, causés par son fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre.

L'EPT devra s'assurer du respect des normes de sécurité et du bon entretien des ouvrages réalisés, et devra en outre disposer de toutes les autorisations administratives requises durant l'exécution de la présente convention.

L'EPT supporte l'intégralité des coûts relatifs à l'aménagement des emprises mises à disposition, telles que désignées à l'article 1.2.

A l'issue de l'exécution du marché de travaux, le coût d'entretien de ces emprises sera à répartir entre l'EPT et la commune suivant les limites des compétences respectivement exercées.

### **Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention**

#### **Article 3.1. Prise d'effet de la convention**

Par dérogation, la prise d'effet de la convention est différée à la date de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Entre la date de signature de la convention et sa prise d'effet, CDC habitat reste responsable des emprises, et en assure l'exploitation et l'entretien.

Dans ce délai, CDC habitat autorise l'EPT à entreprendre à sa charge exclusive les expertises préalables nécessaires à l'engagement des travaux désignés à l'article 1.2 (levés de géomètre, sondages...).

#### **Article 3.2. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux désignés à l'article 1.2.

Elle cessera de produire ses effets à la date de rétrocession dans le domaine public des emprises mise à disposition.

#### **Article 4 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention peut intervenir à tout moment par l'établissement d'un avenant librement négocié par les parties et adopté dans les mêmes formes que la présente.

#### **Article 5 : Jugement des litiges**

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les deux parties s'engagent à un règlement à l'amiable.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de règlement amiable seront déférés devant le Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent.

#### **Article 6 : Frais de timbres et d'enregistrement**

La présente convention est exonérée des frais de timbre et d'enregistrement.

Fait, en trois exemplaires à Orly, le :

Pour CDC Habitat

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Directeur des Grands Projets et Directeur de  
la rénovation des copropriétés dégradées du  
groupe CDC Habitat,  
Arnaud CURSENTE

Le Président,  
Michel LEPRÉTRE


Pour la commune de Viry-Chatillon

Le Maire,  
Jean-Marie VILAIN

#### Annexes :

- Annexe 1 - Plan de l'emprise des travaux sur les parcelles de CDC Habitat,
- Annexe 2 - Plan masse du projet.





■ Parcelle SNI avec une emprise de travaux  
AD 0033 Numéro de parcelle concernée par les travaux  
AE 0016 Emprise prévisionnelle des travaux sur parcellaire de CDC Habitat

Références des parcelles concernées :

- . AD 0033
- . AD 0057
- . AD 0061
- . AE 0016

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
DU SECTEUR BRETAGNE - PHASE 4**  
 Quartier des Coteaux de l'Orge  
 Ville de Viry-Chatillon (91)

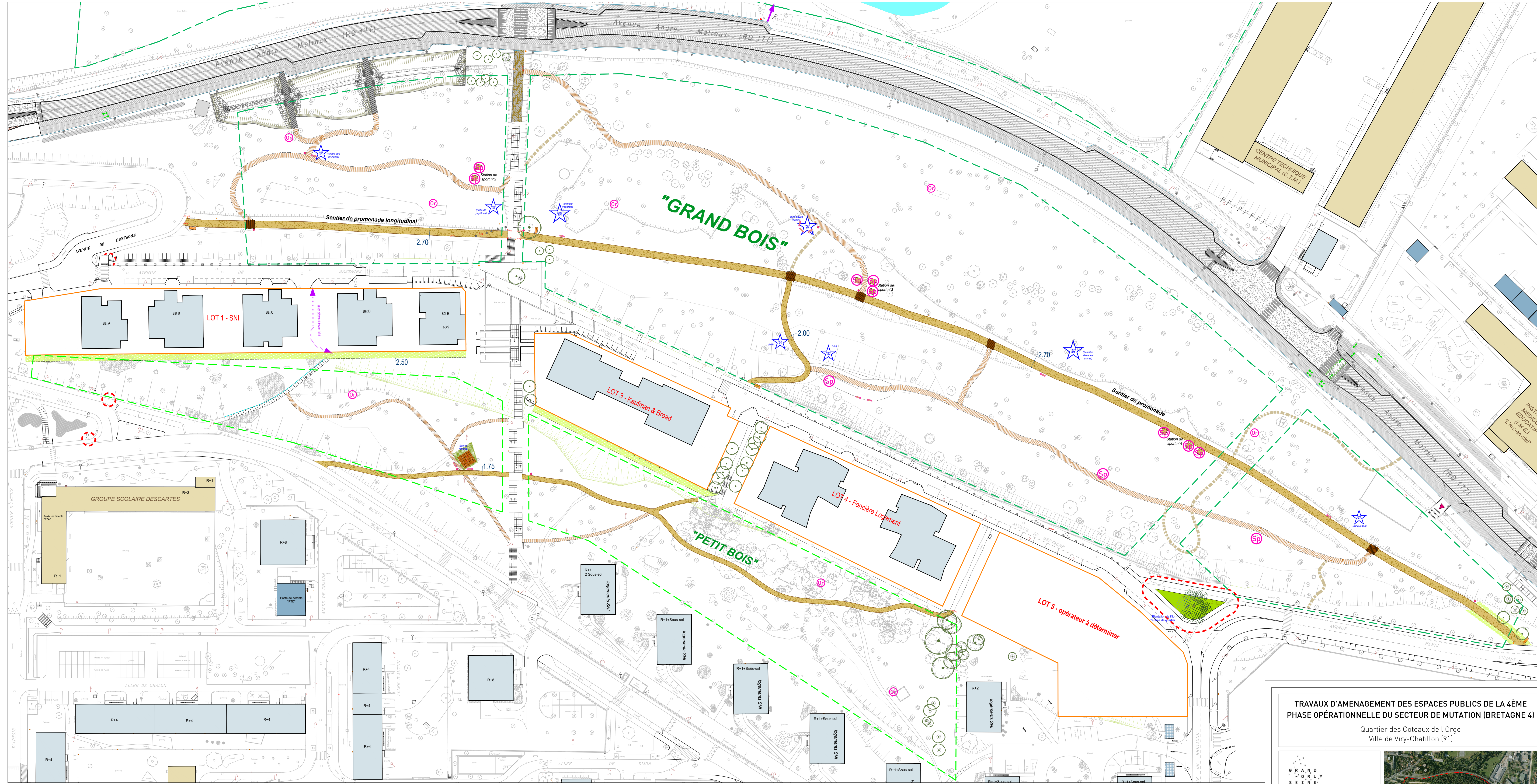
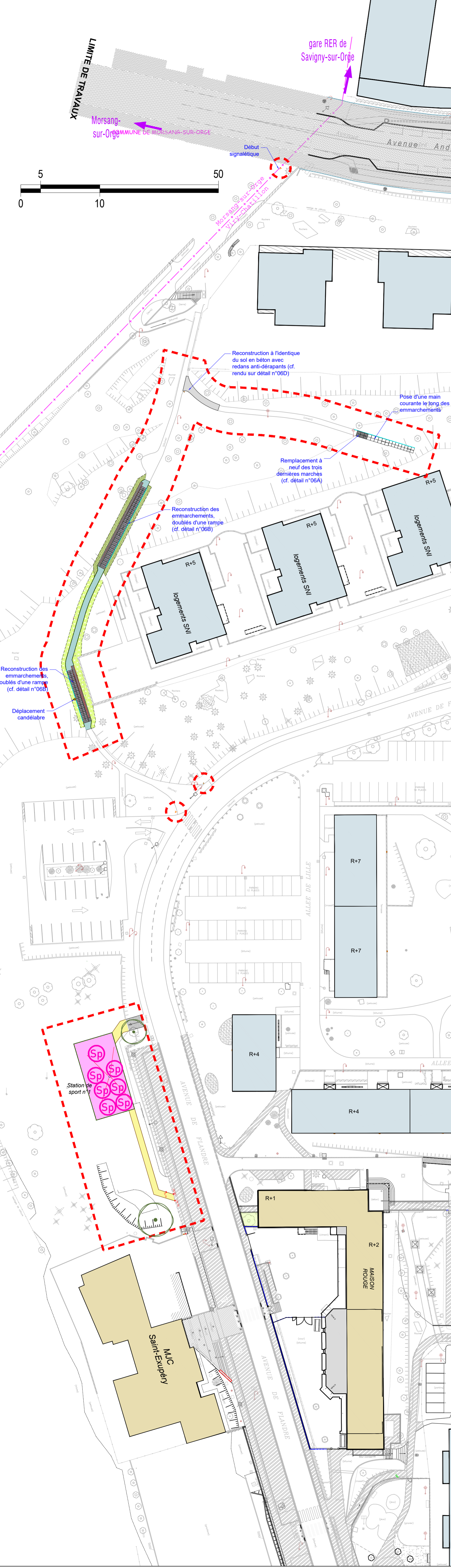
**EPT Grand-Orly Seine Bièvre**  
 Bâtiment Aska  
 11 avenue Henri Farman - BP 748  
 94 398 Orly Aéroport Cedex  
 Tél. : 01 78 18 22 22  
 www.grandortyseinebièvre.fr



<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION</b>			
<b>REPERAGE DES PARCELLES CDC Habitat</b>			Pièce N° 01
N° affaire: 08.102		Date: Août 2019	
MAITRISE D'OEUVRE			
<b>Land Act</b> <small>Payagiste mandataire</small> 42 rue Jean Guéhen 92301 Levallois-Perret Tél. : 01 41 11 80 10 Fax : 01 41 11 80 10 e-mail: contact@land-act.fr		 <b>SEIG Ingénierie</b> <small>BET</small> 17 rue des Poires Rousseux BP 67 91211 Verrières-le-Buisson Tél. : 01 67 31 66 66 e-mail: contact@seig-ingenierie.fr	
Indice	Date	Auteur	Modifications
0	18/04/2019	Land Act - EP	Edition initiale
A	22/08/2019	Land Act - EP	Mise à jour périmètre de travaux considéré
Date du tracé : 22/08/2019    Nom du fichier : LA08102_Plans MAD synthèse_Ind A.dwg			



Aménagements sur zone Sud



Légende	
<b>Limites administratives :</b>	<b>Revêtements :</b>
Limite de lot (lotissement Bretagne)	Sentier en grave forestière
EVP : Espace Vert Protégé (PLU)	Sentier revêtu de copeaux de bois (trace approximatif)
Zone naturelle (PLU)	Traverses de bois aux croisements du sentier
<b>Constructions :</b>	Autres sentiers relevés non traités
Bâtiment existant de logements	Circulation piétonne en enrobé
Bâtiment existant : équipement public / ERP	Circulation piétonne en stabilisé renforcé
Bâtiment existant : edicule / structure légère	Embranchements : béton grenailé (tête de marche) et béton brossé
Bâtiment existant d'activités	Surface/ouvrage en béton brossé
Repérage zones d'intervention hors Petit et Grand Bois	Revêtement en sol souple
	<b>Espaces verts :</b>
	Arbres existants conservés (feuillus / conifère)
	Arbre feuillu projet : tige / cèpe
	Massifs plantés (arbuscules, graminées, vivaces)
	Surface à (re)engazonner
	Prairie naturelle
	<b>Nivellement :</b>
	99.92 Point et Altitude Projet
	99.92 Point et Altitude Existant
	9.4% Pente Projet en pourcentage
	<b>Bordures :</b>
	Bordurerette béton type CR1, pose arasée
	Voliges en bois
	<b>Mobilier / Equipements divers :</b>
	Panneau d'information, décor 140x100cm
	Emplacement pour agrès de parcours sportif
	Emplacement pour borne-poinçon de course d'orientation
	Main courante en tube acier le long des escaliers
	Banc en bois demi-tronc
	Corbeille en bois
	Signalétique ( poteaux directionnels / bornes botanique / balisage circuits de course)

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA 4ÈME PHASE OPÉRATIONNELLE DU SECTEUR DE MUTATION (BRETAGNE 4)**  
 Quartier des Coteaux de l'Orge  
 Ville de Viry-Chatillon [91]

**EPT Grand-Orly Seine Bièvre**  
 Bâtiment Askia  
 11 avenue Henri Farnan - BP 748  
 92 398 Orly Adrogare Cedex  
 Tél. : 01 78 18 22 22  
 www.grandorlyseinebievre.fr

**DCE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**PLAN MASSE PROJET** Pièce N° P03

N° affaire: 08\_102 Lots 01 et 02 Date : Juillet 2019 1/500e

MAITRISE D'ŒUVRE

<b>LandAct</b> Paysagiste mandataire 47 rue Jules Guesde 92500 Clichy-Montfermeil Tel. : 01 41 18 10 11 Fax. : 01 41 18 10 12 e-mail: contact@land-act.fr	<b>SEBIC ingénierie</b> BP 07 7, rue des Petits Rousseaux 91271 Verres-en-Briçon Tel. : 01 47 61 61 44 e-mail: contact@sebic-ingenierie.fr
---	---

Index	Date	Auteur	Modifications
D	31/01/2019	LandAct - EP	Edition initiale
A	24/05/2019	LandAct - EP	Intégration remarques maîtrise d'ouvrage
B	06/07/2019	LandAct - EP	Mise à jour plan et administratives

Date du tracé : 05/07/2019 Nom du fichier : LA08102\_Bretagne4\_DCE\_A\_PLANS.dwg